

**DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Texte de référence : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 chap. VII

Madame ☐ Monsieur ☐

NOM D'USAGE : _____ NOM DE NAISSANCE : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Webmail : _____@ac-orleans-tours.fr - n° Tél : _____

Fonction et affectation principale en 2021/2022 : _____

- Avez-vous déjà demandé un congé de formation ? oui ☐ non ☐
- Avez-vous obtenu satisfaction ? oui ☐ non ☐
 - Si oui, pour quelle durée totale ?
 - date et intitulé de la formation suivie :
 - Si non, veuillez préciser au titre de quelle(s) année(s) scolaire(s) _____ et joindre une copie de la lettre de refus.

ENGAGEMENT (A SIGNER)

Je, soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives au congé de formation (en page 3) et m'engage, dans l'hypothèse où ma demande serait accordée,

- à rester au service de l'Etat, à l'issue de ma formation, pendant une période égale au triple de celle couverte au titre de l'indemnité mensuelle forfaitaire et à rembourser le cas échéant le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement,
- à fournir sous le présent timbre et à la fin de chaque mois une attestation prouvant mon inscription et mon assiduité à la formation (attestations à demander auprès de l'organisme de formation),
- à rembourser, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, toutes les sommes perçues au titre de la formation depuis le jour de ladite interruption,
- à acquitter le montant de la retenue pour pension civile (y compris dans le cas de congés non indemnisés),

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »,

NOM :

PRENOM :

PRESENTATION DE VOTRE PROJET DE FORMATION (joindre un courrier de motivation)

INTITULE DE LA FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	DUREE DU CONGE (se reporter au §III de la circulaire départementale)
	LIBELLE : ADRESSE DU LIEU DE FORMATION :	Je sollicite un congé de formation : du _____ au _____

Observations éventuelles complémentaires :

Date et signature de l'intéressé(e),

Vu et pris connaissance, le _____ Signature de l'IEN de circonscription,	(Cachet de l'IEN
---	------------------------------

**Le dossier de candidature est à remettre à la circonscription dont dépend le candidat avant le 24 février 2022,
délai de rigueur.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Division des Ecoles (Mmes Diridollou-Carli et Nacer au 02.38.24.29.21/63 ou par mail à ce.de45@ac-orleans-tours.fr

DISPOSITIONS RELATIVES A UN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les personnels sont invités à prendre connaissance des dispositions réglementaires en vigueur et plus particulièrement des conséquences financières qui en découlent.

Les demandes seront satisfaites dans la limite des crédits disponibles.

AGENTS CONCERNES	Tous les personnels titulaires <u>en position d'activité</u> ayant accompli au moins l'équivalent de 3 années à temps plein de services effectifs dans l'administration, en tant que titulaire, stagiaire ou non titulaire. Les services effectifs sont les services réellement accomplis. Les périodes de stage en centre de formation ne sont pas prises en compte.
OBJECTIF	Permettre aux fonctionnaires d'approfondir leur formation en vue de satisfaire à des projets personnels et professionnels.
DUREE	La durée maximale du congé de formation professionnelle est de 3 ans sur l'ensemble de la carrière, et dans la limite des crédits prévus à cet effet.
REMUNERATION	Le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence <i>afférents à l'indice brut 650 (nouveau majoré 543) d'un agent en fonction à Paris</i>. Cette indemnité est à la charge de l'administration et est versée pendant une durée limitée à 12 mois. Congé non rémunéré pour les 2^{ème} et 3^{ème} années de congé de formation, avec cependant l'obligation de verser les cotisations pour pension civile.
MODALITES	Se reporter à la circulaire départementale en date du 22 novembre 2021
SITUATION ADMINISTRATIVE	L'enseignant en congé de formation professionnelle est considéré « en activité ». Il continue à bénéficier des droits attachés à cette position. Le temps passé est valable pour l'ancienneté et entre en compte lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade ou accéder à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour le droit à pension et donne lieu aux retenues pour pension civile. L'enseignant reprend de plein droit son poste au terme du congé de formation professionnelle.
OBLIGATIONS	L'enseignant doit, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation. En cas d'absence, sans motif valable, le congé de formation professionnelle prend fin et l'agent est tenu de rembourser les indemnités mensuelles forfaitaires perçues.
INFORMATIONS	L'annulation du congé de formation attribué doit être dûment motivée et rester exceptionnelle. Les désistements tardifs empêchent de satisfaire les demandes en attente. Une mutation dans un autre département prévaut sur le congé de formation. Les frais de stage et/ou d'inscription sont entièrement à la charge des intéressés.